

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001***

Titre IV
Coopération internationale pour le développement

Chapitre 12
Environnement

(Programme 10 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	6
B. Direction exécutive et administration	8
1. Bureau du Directeur exécutif	8
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	10
C. Programme de travail	12
1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	18
2. Élaboration des politiques et droit	19
3. Mise en oeuvre des politiques	20
4. Technologie, industrie et économie	21
5. Coopération et représentation régionales	23
6. Conventions sur l'environnement	24
7. Communications et information du public	25

* Le présent document contient le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session (A/54/6/Rev.1)*.

Chapitre 12

Environnement

(Programme 10 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

Vue d'ensemble

- 12.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été institué par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui constituait également le Conseil d'administration du PNUE en tant qu'organe directeur et créait un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et d'assurer la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. Le secrétariat a à sa tête un directeur exécutif qui est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général. Le Directeur exécutif est responsable, sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration, de la gestion du Fonds pour l'environnement. Les fonds extrabudgétaires versés au PNUE sont administrés par son directeur exécutif conformément aux règles du Fonds pour l'environnement.
- 12.2 Le Programme, qui agit en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, selon qu'il convient, tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.
- 12.3 Le mandat du PNUE a été confirmé par plusieurs résolutions et décisions tant du Conseil d'administration de ce dernier que de l'Assemblée générale. Action 21 a par ailleurs souligné qu'il convenait d'élargir et renforcer le rôle du PNUE et de son conseil d'administration et indiqué ce que le PNUE devrait entreprendre pour contribuer à son exécution. En outre, le Programme est le secrétariat de plusieurs conventions de portée mondiale et régionale qui ont été adoptées dans des domaines liés à ses activités.
- 12.4 Le Conseil d'administration du PNUE a, à sa dix-neuvième session, en 1997, précisé le rôle et le mandat du Programme dans la Déclaration de Nairobi qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, en juin 1997. Par la suite, dans sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998 sur la revitalisation, la réforme et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil d'administration a notamment pris les décisions ci-après :
 - a) Il a affirmé que la future réforme du PNUE dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies devait s'articuler autour des considérations suivantes :
 - i) Les futures activités et le futur organigramme du secrétariat du PNUE devaient être entièrement conformes aux éléments de base du mandat défini dans la Déclaration de Nairobi;
 - ii) La réforme devait viser à renforcer encore le rôle de principal organe des Nations Unies en matière d'environnement qu'est le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - iii) La poursuite de la réforme de l'organisation du PNUE fondée sur les propositions du Directeur exécutif devait assurer à l'ensemble du secrétariat du PNUE un fonctionnement plus rationnel, plus efficace et plus économique;
 - b) Il a identifié cinq domaines d'intervention : i) les informations, bilans et recherches sur l'environnement, notamment sur la capacité d'intervention en cas d'éco-urgence et le renforcement des fonctions d'alerte rapide et d'évaluation; ii) le renforcement de la coordination des travaux entrepris au titre des conventions sur l'environnement et la mise au point d'instruments de politique de l'environnement; iii) l'eau douce; iv) le transfert de technologie et l'industrie; et v) l'aide à l'Afrique;
 - c) Il a prié le Directeur exécutif d'approfondir ses nouvelles propositions à ce sujet dans le cadre du programme de travail de l'exercice biennal 2000-2001, et de lui faire des recommandations à ce sujet à sa vingtième session.

- 12.5 Compte tenu de la date à laquelle le Conseil d'administration a pris ses décisions à sa cinquième session extraordinaire, il n'a pas été possible d'inclure les aspects programmatiques de la restructuration du PNUE dans les révisions au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Il convient toutefois de noter que le rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa cinquième session extraordinaire a également été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Dans sa résolution 53/187 du 15 décembre 1998 concernant le rapport du Conseil d'administration du PNUE, l'Assemblée s'est félicitée du rapport du Conseil et des décisions y figurant et a notamment pris note de la décision SS.V/2.
- 12.6 Les propositions du Directeur exécutif ont été présentées au Conseil d'administration à sa vingtième session, en février 1999. Par sa résolution 20/31 (III) du 4 février 1999, le Conseil a notamment approuvé la restructuration programmatique prévue dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 qui comporte 7 sous-programmes et 26 éléments de sous-programme reprenant l'ensemble des éléments qui relevaient précédemment des centres d'activité du programme, comme indiqué dans de précédentes décisions du Conseil d'administration et, par suite, pris note de la dissolution des centres d'activité du programme suivants : écosystèmes des zones arides et lutte contre la désertification; droit de l'environnement et institutions compétentes en la matière; Système mondial de surveillance continue de l'environnement; industrie et environnement; Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques; Système international de référence (INFOTERRA); base de données sur les ressources mondiales; et océans et zones côtières.
- 12.7 Les propositions du Directeur exécutif ont pour objectif une restructuration pratique du Programme et du secrétariat. Au niveau des programmes, la restructuration porte notamment sur un remaniement de la structure des sous-programmes prévoyant sept sous-programmes : évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques d'environnement et droit; mise en oeuvre des politiques d'environnement; technologie, industrie et économie; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; et communication et information. Sur le plan administratif, la restructuration implique le transfert à l'Office des Nations Unies à Nairobi, au titre du chapitre 27G, Administration, Nairobi, des fonctions relatives à l'exécution du budget, à la gestion des tableaux d'effectifs, à la mise en oeuvre des réponses d'audit et à la fourniture d'un soutien administratif au Programme et aux secrétariats des conventions sur l'environnement associées au PNUE. Dans le cadre de cette réorganisation, le Service du budget et de la gestion du Fonds du PNUE doit être intégré dans la Division des services administratifs de l'Office, et 11 postes d'administrateur et 25 d'agent local doivent être transférés. Les autres unités administratives qui faisaient partie du Service du budget et de la gestion du Fonds, telles que le Service de la coordination et de la gestion des programmes et le Service de l'évaluation et du contrôle relèvent désormais du Bureau du Directeur exécutif. En outre, les activités de représentation régionale qui étaient du ressort des responsables de la direction exécutive et de l'administration font maintenant partie du programme de travail.
- 12.8 Ces propositions sont prises en compte dans le présent chapitre ainsi que dans les chapitres 1er et 27G.
- 12.9 La restructuration politique du Programme et du secrétariat pour l'exercice biennal 2000-2001 représente une modification radicale de ce qui se faisait précédemment, les fonds n'étant plus directement alloués aux divers grands secteurs, tels que l'eau douce, les océans, les sols, la diversité biologique, les forêts, la santé et l'atmosphère. La nouvelle structure ne signifie toutefois aucunement que les grands problèmes d'environnement seront moins pris en considération lors de la planification et de la mise en oeuvre des programmes mais plutôt qu'ils seront traités de manière stratégique par le biais de mécanismes appropriés.
- 12.10 Le montant des ressources proposées pour l'exercice biennal 2000-2001 (8 713 900 dollars) fait apparaître une diminution de 42 700 dollars (0,4 %) due à des augmentations et à des diminutions des crédits demandés au titre de différents objets de dépense, notamment au transfert de ressources pour les voyages du personnel du Bureau du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies à Nairobi (49 600 dollars) du présent chapitre au chapitre premier.

12.11 Les fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2000-2001 (182 709 300 dollars) représentent 95 % de l'ensemble des ressources dont dispose le Programme. Il est prévu dans les arrangements existants concernant l'examen intergouvernemental et la gestion de ces fonds extrabudgétaires que le Conseil d'administration du PNUE approuve des budgets biennaux définissant l'utilisation de ce type de ressources.

12.12 Les ressources au titre du chapitre 12 pour l'exercice 2000-2001 se répartiraient comme suit :

	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires
	(En pourcentage)	
A. Organes directeurs	14,7	–
B. Direction exécutive et administration	24,6	8,4
C. Programme de travail	60,7	91,6
Total	100,0	100,0

Tableau 12.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	1996-1997	1998-1999	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant	Pourcentage			
A. Organes directeurs	1 434,8	1 281,8	–	–	1 281,8	71,7	1 353,5
B. Direction exécutive et administration	3 180,0	4 102,1	(1 955,4)	(47,6)	2 146,7	190,5	2 337,2
C. Programme de travail	2 385,5	3 372,7	1 912,7	56,7	5 285,4	487,3	5 772,7
Total	7 000,3	8 756,6	(42,7)	(0,4)	8 713,9	749,5	9 463,4

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
	5 922,7	9 977,8	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	6 857,7
	4 636,7	8 039,7	b) Activités de fond :	
	12 693,0	18 423,2	Fonds d'affectation spéciale généraux	13 978,0
			Fonds pour l'environnement	8 523,6
	54 612,8	80 000,0	c) Projets opérationnels :	
			Fonds pour l'environnement	105 000,0
	22 658,7	32 378,1	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	32 219,6
	15 397,3	11 851,7	Contributions de contrepartie	16 130,4
Total	115 921,2	160 670,5		182 709,3
Total 1) et 2)	122 921,5	169 427,1		192 172,7

Tableau 12.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	5 072,7	6 775,9	23,0	0,3	6 798,9	624,3	7 423,2
Autres dépenses de personnel	1 314,1	1 148,3	–	–	1 148,3	35,3	1 183,6
Consultants et experts	169,8	204,3	(24,5)	(11,9)	179,8	20,6	200,4
Voyages	250,9	292,9	(49,6)	(16,9)	243,3	11,8	255,1
Services contractuels	42,0	38,3	–	–	38,3	6,9	45,2
Frais généraux de fonctionnement	138,5	217,6	8,4	3,8	226,0	37,9	263,9
Dépenses de représentation	3,6	5,8	–	–	5,8	1,1	6,9
Fournitures et accessoires	4,0	53,1	–	–	53,1	9,4	62,5
Mobilier et matériel	4,7	20,4	–	–	20,4	2,2	22,6
Total	7 000,3	8 756,6	(42,7)	(0,4)	8 713,9	749,5	9 463,4

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Objet de dépense	2000-2001 Montant estimatif
	68 067,7	67 691,5	Postes	81 714,5
	1 260,0	2 097,1	Autres dépenses de personnel	1 067,5
	5 197,6	6 483,1	Consultants et experts	7 489,0
	7 668,4	8 576,8	Voyages	8 111,9
	9 235,5	20 486,2	Services contractuels	23 113,3
	13 086,8	16 630,9	Frais généraux de fonctionnement	16 196,7
	555,6	1 251,5	Fournitures et accessoires	1 056,8
	1 124,8	1 957,5	Mobilier et matériel	1 540,4
	16,0	–	Transformation et amélioration des locaux	–
	2 739,1	379,7	Subventions et contributions	11 574,9
	6 969,7	35 116,2	Dépenses diverses	30 844,4
Total	115 921,2	160 670,5		182 709,3
Total 1) et 2)	122 921,5	169 427,1		192 172,7

Tableau 12.3

Postes nécessaires
Unité administrative : Programme des Nations Unies pour l'environnement

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	–	–	–	–	1	1	1	1
D-2	3	3	–	–	7	3	10	6
D-1	1	1	–	–	19	27	20	28
P-5	6	6	–	–	32	46	38	52
P-4/3	10	10	–	–	103	139	113	149
P-2/1	1	1	–	–	30	39	31	40
Total	22	22	–	–	192	255	214	277
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	5	5	–	–	11	11	16	16
Total	6	6	–	–	11	11	17	17
Autres catégories								
Agents locaux	11	11	–	–	222	225	233	236
Total	11	11	–	–	222	225	233	236
Total général	39	39	–	–	425	491	464	530

A. Organes directeurs

Tableau 12.4

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997	1998-1999	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	1 260,9	1 073,4	–	–	1 073,4	32,6	1 106,0
Voyages	5,9	–	–	–	–	–	–
Services contractuels	32,1	36,8	–	–	36,8	6,9	43,7
Frais généraux de fonctionnement	132,0	136,6	–	–	136,6	25,6	162,2
Dépenses de représentation	3,6	5,8	–	–	5,8	1,1	6,9
Fournitures et accessoires	0,3	29,2	–	–	29,2	5,5	34,7
Total	1 434,8	1 281,8	–	–	1 281,8	71,7	1 353,5

12.13 Le Conseil d'administration, qui est composé de 58 membres, est l'organe directeur du PNUE. Le Conseil se réunit tous les deux ans et rend compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

12.14 Par sa décision 19/1 B, le Conseil d'administration a créé un Comité intersessions de haut niveau des ministres et responsables de l'environnement composé de 36 membres qui se réunit à Nairobi au moins une fois par

an. Cet organe intersessions ayant assumé certains des devoirs et responsabilités du Conseil, la durée de la session ordinaire de ce dernier a été ramenée à cinq jours. La vingtième session du Conseil a eu lieu en février 1999 et la vingt et unième session est prévue pour février 2001.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Autres dépenses de personnel

- 12.15 Les ressources prévues (1 073 400 dollars) comprennent : a) 1 001 300 dollars au titre des services de personnel temporaire en vue des séances de la vingt et unième session du Conseil; et b) 71 500 dollars au titre des heures supplémentaires du personnel affecté à ladite session.

Services contractuels

- 12.16 Les ressources prévues (36 800 dollars) concernent la traduction contractuelle des documents urgents du PNUE qui ne peut être faite au PNUE même.

Frais généraux de fonctionnement et dépenses de représentation

- 12.17 Le montant demandé (142 400 dollars) permettrait de couvrir les frais suivants : location et entretien du matériel et fourniture de services d'appui pour le matériel informatique (20 300 dollars); b) frais de communication, y compris au titre de l'envoi de documentation aux membres du Conseil (35 700 dollars); c) services d'appui pour le matériel électrique et électronique (20 300 dollars); d) services divers, y compris la rémunération des techniciens et ingénieurs du son chargés d'assurer le fonctionnement du matériel d'interprétation simultanée (60 300 dollars); réceptions officielles données par le Président du Conseil et le Directeur exécutif du PNUE pendant la session du Conseil (5 800 dollars).

Fournitures et accessoires

- 12.18 Les ressources prévues (29 200 dollars) concernent les fournitures et accessoires d'impression.

B. Direction exécutive et administration

1. Bureau du Directeur exécutif

Tableau 12.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 273,3	3 100,1	(1 779,3)	(57,3)	1 320,8	167,9	1 488,7
Autres dépenses de personnel	52,1	73,4	(73,4)	(100,0)	–	–	–
Voyages	103,8	109,1	(78,1)	(71,5)	31,0	1,5	32,5
Frais généraux de fonctionnement	6,5	35,0	(21,2)	(60,5)	13,8	2,6	16,4
Fournitures et accessoires	3,7	10,4	(3,4)	(32,6)	7,0	1,3	8,3
Mobilier et matériel	–	10,5	–	–	10,5	2,0	12,5
Total	2 439,4	3 338,5	(1 955,4)	(58,5)	1 383,1	175,3	1 558,4

2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
	5 933,7	9 977,8	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	6 857,7
	–	–	b) Activités de fond :	–
	23 694,0	18 423,2	Fonds généraux d'affectation spéciale	–
			Fonds pour l'environnement	8 523,6
Total	29 627,7	28 401,0		15 381,3
Total 1) et 2)	32 067,1	31 739,5		16 939,7

Tableau 12.6

Postes nécessaires
Unité administrative : Bureau du Directeur exécutif

	Postes permanents		Postes temporaires				Total		
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total		
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1	
SSG	–	–	–	–	1	1	1	1	
D-2	1	–	–	–	3	–	4	–	
D-1	–	–	–	–	5	3	5	3	
P-5	4	1	–	–	8	3	12	4	
P-4/3	3	2	–	–	33	18	36	20	
P-2/1	–	–	–	–	6	3	6	3	
Total	9	4	–	–	56	28	65	32	
Agents des services généraux									
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–	
Autres classes	4	–	–	–	11	–	15	–	
Total	4	–	–	–	11	–	15	–	
Autres catégories									
Agents locaux	4	5	–	–	71	43	75	48	
Total	4	5	–	–	71	43	75	48	
Total général	17	9	–	–	138	71	155	80	

- 12.19 La direction exécutive et l'administration comprennent deux éléments : le Bureau du Directeur exécutif et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. À la suite de la restructuration, la représentation régionale a été incorporée dans le programme de travail et la responsabilité de l'administration et de la gestion du Fonds pour l'environnement a été transférée à l'Office des Nations Unies de Nairobi.
- 12.20 Le Directeur exécutif du PNUE est chargé globalement, au sein du système des Nations Unies, de diriger la politique de l'environnement, d'évaluer les causes et les conséquences des modifications de l'environnement, de recenser les nouvelles questions et d'organiser au niveau international des mesures de parade efficaces. Il est également chargé de coordonner, au sein du système des Nations Unies, les activités en matière d'environnement et de fournir un appui au Conseil d'administration.

Ressources nécessaires (aux taux courants)
Postes

- 12.21 Les ressources prévues (1 320 800 dollars), qui accusent une diminution de 1 779 300 dollars, permettraient de couvrir le coût des postes indiqués dans le tableau 12.6. La diminution résulte du transfert d'un poste D-2, de trois postes P-5, d'un poste P-3 et de quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) au programme de travail, un poste d'agent local ayant été en contrepartie transféré du programme de travail au Bureau du Directeur exécutif pour répondre à ses besoins en personnel. Le transfert des postes au programme de travail est proposé dans le cadre de la restructuration du programme du PNUE que le Conseil d'administration a approuvée à sa vingtième session.

Autres dépenses de personnel

12.22 Un montant de 73 400 dollars a été précédemment approuvé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des heures supplémentaires pour les bureaux régionaux de New York et de Genève. Il est proposé de transférer ce montant au programme de travail pour le même usage.

Voyages

12.23 Les ressources prévues (31 000 dollars), qui accusent une diminution de 78 100 dollars, doivent couvrir les frais de voyage du Directeur exécutif et du personnel de son bureau pour leur permettre de participer à des réunions des Nations Unies et à des consultations avec les États Membres et de hauts fonctionnaires de l'ONU. En ce qui concerne la diminution de 78 100 dollars, il est proposé de réaffecter les ressources correspondantes comme suit : 49 600 dollars seraient transférés au chapitre premier pour couvrir les frais de voyage du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi et 28 500 dollars au programme de travail pour les frais de voyage des bureaux régionaux de New York et de Genève.

Frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel

12.24 Les ressources prévues (31 300 dollars), qui accusent une diminution de 24 600 dollars, se décomposeraient comme suit : a) 13 800 dollars pour les communications (9 800 dollars pour les communications téléphoniques interurbaines et internationales, 2 700 dollars pour la valise diplomatique et 1 300 dollars pour les affranchissements); b) 7 000 dollars pour les fournitures de bureau et les accessoires; et c) 10 500 dollars pour le remplacement des ordinateurs individuels et des imprimantes. La diminution de 24 600 dollars correspond au montant qui avait été précédemment approuvé au titre de ces objets de dépense pour les bureaux de New York et de Genève. Il est proposé de réaffecter ce montant au programme de travail.

2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Tableau 12.7

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	549,4	527,3	–	–	527,3	5,7	533,0
Autres dépenses de personnel	1,1	1,5	–	–	1,5	–	1,5
Consultants et experts	75,6	83,8	–	–	83,8	2,6	86,4
Voyages	99,9	138,5	–	–	138,5	6,7	145,2
Services contractuels	9,9	1,5	–	–	1,5	–	1,5
Frais généraux de fonctionnement	–	1,1	–	–	1,1	–	1,1
Mobilier et matériel	4,7	9,9	–	–	9,9	0,2	10,1
Total	740,6	763,6	–	–	763,6	15,2	778,8

Tableau 12.8

Postes nécessaires

Unité administrative : Secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	-	-	-	-	1	1
Total	1	1	-	-	-	-	1	1
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	-	-	-	-	1	1
Autres classes	1	1	-	-	-	-	1	1
Total	2	2	-	-	-	-	2	2
Total général	3	3	-	-	-	-	3	3

- 12.25 Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, pour rassembler et diffuser les données scientifiques disponibles au sujet des effets des rayonnements ionisants sur l'être humain et sur son milieu. Le fait que l'Assemblée adopte chaque année des résolutions à ce sujet atteste que les États Membres sont préoccupés par l'exposition aux rayonnements ionisants et par ses effets, et que la poursuite par le Comité de la collecte de données ainsi que de leur analyse et de leur interprétation demeure nécessaire. Dans sa résolution 53/44 du 3 décembre 1998, l'Assemblée a décidé que le Comité scientifique conserverait les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens et l'a prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-quatrième session.
- 12.26 Le secrétariat du Comité, situé à Vienne, organise les sessions annuelles du Comité et en assure le service. Il est en outre chargé d'élaborer les documents scientifiques demandés par le Comité en vue de leur examen à ses sessions. Ces documents, qui traitent de tous les aspects de l'exposition aux rayonnements ionisants et de leurs effets biologiques, sont rédigés par le Secrétaire du Comité avec l'assistance de consultants.
- 12.27 Le secrétariat établit des rapports qu'il présente à l'Assemblée générale sur les sources et les conséquences des rayonnements ionisants sur l'homme et son milieu, en se fondant sur les évaluations les plus récentes établies par le Comité. Le rassemblement des données et la préparation des rapports du Comité s'étalent sur plusieurs années. Chaque année, un projet de document est soumis à la session annuelle du Comité, où il sert de base aux discussions techniques. En mai 2000, le Comité devrait procéder à l'examen final de son rapport pour l'an 2000 intitulé *UNSCEAR 2000 Report*, qui sera publié ultérieurement et mis à la disposition de la communauté scientifique. Pendant l'exercice biennal 2000-2001, le secrétariat du Comité continuera à travailler sur les sujets qui correspondent généralement aux questions traitées dans les annexes scientifiques du rapport du Comité pour l'an 2000 : sources naturelles et artificielles d'exposition aux rayonnements ionisants, sources médicales d'irradiation, sources professionnelles d'irradiation, méthodes d'évaluation des doses, mutagenèse et réparation de l'ADN, évaluation épidémiologique des cancers radio-induits, effets héréditaires des rayonnements, effets combinés des rayonnements et d'autres agents, effets biologiques observés lorsque les doses de rayonnement sont faibles, expositions consécutives à l'accident de Tchernobyl et conséquences de cet accident, etc.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

12.28 Le montant prévu (527 300 dollars, inchangé), est destiné à couvrir les besoins du secrétariat en personnel, comme indiqué au tableau 12.8.

Autres dépenses de personnel

12.29 Le montant prévu (1 500 dollars, inchangé) correspond aux heures supplémentaires effectuées par le personnel pendant les périodes de pointe de préparation des documents.

Consultants et experts

12.30 Le montant prévu (83 800 dollars, inchangé) correspond au coût des services de consultants spécialisés requis pour l'établissement des études et des rapports qui doivent être présentés aux sessions annuelles du Comité et pour la publication du rapport du Comité.

Voyages

12.31 Le montant prévu (138 500 dollars, inchangé) doit permettre de couvrir les frais de voyage du personnel, qui se répartissent comme suit : a) participation des représentants des 21 États Membres aux sessions du Comité (123 400 dollars) et b) participation du Secrétaire du Comité à des réunions scientifiques (15 100 dollars).

Services contractuels, frais généraux de fonctionnement, et mobilier et matériel

12.32 Le montant prévu à cette rubrique (12 500 dollars, inchangé) est destiné à couvrir les coûts suivants : a) reliure de publications et de revues scientifiques (1 500 dollars); b) partie de l'entretien et de l'appui des infrastructures techniques du réseau local (y compris les serveurs centraux) nécessaires pour appuyer les services de gestion centrale qui incombent au Comité (1 100 dollars); et c) remplacement de matériel électronique et achat de logiciels (9 900 dollars).

C. Programme de travail

Tableau 12.9

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 250,0	3 148,5	1 802,3	57,2	4 950,8	450,7	5 401,5
Autres dépenses de personnel	–	–	73,4	–	73,4	2,7	76,1
Consultants et experts	94,2	120,5	(24,5)	(20,3)	96,0	18,0	114,0
Voyages	41,3	45,3	28,5	62,9	73,8	3,6	77,4
Frais généraux de fonctionnement	–	44,9	29,6	65,9	74,5	9,7	84,2
Fournitures et accessoires	–	13,5	3,4	25,1	16,9	2,6	19,5
Total	2 385,5	3 372,7	1 912,7	56,7	5 285,4	487,3	5 772,7

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Montant estimatif</i>	<i>Provenance des fonds</i>	<i>2000-2001 Montant estimatif</i>
–	–	a) Services d'appui à :	
–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
–	–	ii) Des activités extrabudgétaires	–
4 636,7	8 039,7	b) Activités de fond :	
		Fonds généraux d'affectation spéciale	13 978,0
54 612,8	80 000,0	c) Projets opérationnels :	
		Fonds pour l'environnement	105 000,0
–	–	Réserve du Programme du Fonds pour l'environnement	–
–	–	Supplément au Programme	–
		Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	
		Fonds d'affectation spéciale destiné à contribuer à la mise en oeuvre d'Action 21 en Europe et à renforcer la coopération européenne en matière d'environnement	339,0
476,6	339,0	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Centre UNEPNet	2 260,0
–	1 943,6	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement à prendre des mesures conformes à Action 21	–
572,2	–	Fonds d'affectation spéciale destiné à fournir des services de consultants aux pays en développement	–
107,7	90,4	Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale à utiliser les systèmes d'information géographique pour la gestion de la recherche agricole	452,0
539,6	339,0	Fonds d'affectation spéciale visant à appuyer le réseau de formation écologique supérieur, en Asie et dans le Pacifique	339,0
150,9	271,2	Fonds d'affectation spéciale visant à renforcer les capacités des pays en développement d'Afrique en matière d'institutions et de réglementation	2 000,1
2 755,9	1 693,4	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	519,8
–	727,7	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le PNUE à exécuter des projets pilotes et des projets de développement des capacités dans le domaine de l'environnement	454,5
–	454,5	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer les réunions du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires chargés de l'environnement	113,0
82,2	194,6	Fonds d'affectation spéciale pour les activités à mener dans les pays en développement pour sensibiliser le public aux problèmes écologiques et mettre en place les mécanismes voulus	–
14,6	168,4		–

<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Montant estimatif</i>	<i>Provenance des fonds</i>	<i>2000-2001 Montant estimatif</i>
–	282,0	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la réalisation d'une pochette d'information vidéo indiquant comment manipuler sans danger les hydrocarbures dans le secteur de la réfrigération ménagère et commerciale à petite échelle	–
–	798,9	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter les réunions des sous-comités ou groupes de travail concernés par la réforme programmatique et administrative du PNUE	–
108,6	–	Fonds d'affectation spéciale pour l'organisation d'un atelier sur le transfert de techniques consacré à la mise en oeuvre du Protocole de Montréal à l'intention des pays francophones d'Afrique	–
8 090,7	9 040,0	Fonds d'affectation spéciale destiné à permettre au PNUE d'exécuter les activités du Fonds multilatéral	12 040,0
311,7	519,8	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à faciliter l'application dans les pays en développement des dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	519,8
–	79,1	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur d'INFOTERRA	90,4
5 248,6	5 000,0	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la création au Japon d'un centre international des technologies de l'environnement	5 000,0
113,0	678,0	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer les activités dans le domaine de l'environnement	678,0
–	3 333,3	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à encourager les investissements dans des modes de production moins polluants dans les pays en développement	3 333,3
–	375,2	Fonds d'affectation spéciale devant permettre de renforcer et de coordonner la mise en oeuvre du plan d'étude, d'évaluation et de réparation des conséquences des dégâts écologiques résultant du conflit entre le Koweït et l'Iraq	–
163,0	–	Fonds d'affectation spéciale devant permettre de financer l'évaluation de la dégradation des sols au Kenya et d'y réaliser des levés cartographiques	–
444,4	271,2	Fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières	–
59,6	3,1	Fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir l'innovation et l'excellence en matière de gestion	–

Chapitre 12 Environnement

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	75,6	542,4	Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement à prendre les mesures voulues pour assurer la protection de la couche d'ozone conformément à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal	–
	3 343,8	5 233,3	Fonds d'affectation spéciale pour le programme de recrutement d'administrateurs et d'administrateurs auxiliaires	4 080,7
	15 397,3	11 851,7	Contributions de contrepartie	16 130,4
Total	97 305,5	132 269,5		167 328,0
Total 1) et 2)	99 691,0	135 642,2		173 100,7

Tableau 12.10

Postes nécessaires
Programme de travail

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	2	3	–	–	4	3	6	6
D-1	–	–	–	–	14	24	14	24
P-5	2	5	–	–	24	43	26	48
P-4/3	7	8	–	–	70	121	77	129
P-2/1	1	1	–	–	24	36	25	37
Total	12	17	–	–	136	227	148	244
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	–	4	–	–	–	11	–	15
Total	–	4	–	–	–	11	–	15
Autres catégories								
Agents locaux	7	6	–	–	151	182	158	188
Total	7	6	–	–	151	182	158	188
Total général	19	27	–	–	287	420	306	447

12.33 À sa vingtième session, en février 1999, le Conseil d'administration a approuvé les propositions du Directeur exécutif tendant à restructurer le Programme et le secrétariat suivant des orientations fonctionnelles. En conséquence, le programme de travail comprend désormais les sept sous-programmes suivants : évaluation environnementale et alerte rapide; définition des politiques générales et droit de l'environnement; application des politiques; technologie, industrie et économie; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; communications et information du public.

12.34 Les activités programmées pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été présentées à un niveau d'agrégation élevé à partir des informations pertinentes extraites du programme de travail du PNUE pour 2000-2001, qui est financé dans une proportion de 96,8 % par des fonds extrabudgétaires et de 3,2 % par le budget ordinaire de l'ONU. La répartition des ressources nécessaires est également indiquée de manière globale uniquement, au niveau de l'ensemble du programme de travail. On revient ainsi au mode de présentation qui avait été adopté pour le budget-programme du PNUE avant l'exercice biennal 1998-1999. Les fonds extrabudgétaires sont estimés à 167 328 000 dollars, à l'exclusion des fonds alloués aux programmes relatifs aux conventions, aux protocoles et aux mers régionales, des fonds multilatéraux et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Réalisations escomptées

12.35 Les réalisations escomptées par le PNUE pour l'exercice biennal 2000-2001 sont les suivantes : maintenir les questions prioritaires et les problèmes naissants relatifs à l'environnement au premier plan des préoccupations de la communauté internationale; élaborer des politiques pour les grandes questions relatives à l'environnement, accélérer le processus de rapprochement entre les gouvernements sur les politiques à suivre en les encourageant à réagir plus rapidement et assurer une plus grande cohésion entre les politiques et les actions correspondantes menées par l'ONU; aider à prendre des décisions écologiquement rationnelles et appuyer la mise en place d'infrastructures à cette fin; susciter et coordonner des interventions au niveau

international pour faire face aux situations d'urgence écologique; mettre en place des cadres de coopération régionaux et sous-régionaux et les renforcer en tant que mécanismes efficaces permettant de s'attaquer aux problèmes de l'environnement à l'échelle mondiale; appuyer l'élaboration de nouvelles conventions et de nouveaux accords internationaux; et mettre au point des stratégies de communication et d'information dynamiques pour permettre au PNUE d'influer sur l'orientation des débats publics et de porter de nouvelles questions relatives à l'environnement à l'attention du monde entier.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 12.36 Les ressources prévues (4 950 800 dollars), qui accusent une augmentation de 1 802 300 dollars, doivent permettre de couvrir le coût des postes indiqués dans le tableau 12.10. Ces postes seraient répartis comme suit : a) trois D-2, deux P-5, quatre P-4, un P-3, un P-2 et six postes d'agent local à Nairobi; b) deux P-5, un P-4, un P-3 et deux postes d'agent des services généraux au bureau de New York; et c) un P-5, un P-4 et deux postes d'agent des services généraux à Genève. L'augmentation de 1 802 300 dollars est le résultat net du transfert proposé au programme de travail des postes des bureaux de New York et de Genève qui étaient auparavant rattachés à la direction exécutive et à l'administration, et du transfert d'un poste d'agent local à la direction exécutive et à l'administration.

Autres dépenses de personnel

- 12.37 Le montant prévu (73 400 dollars, inchangé) serait réparti comme suit : 39 000 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et 8 100 dollars pour les heures supplémentaires effectuées par le personnel au bureau régional de New York; b) 21 800 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et 4 500 dollars pour les heures supplémentaires effectuées par le personnel au bureau régional de Genève. Le même montant (73 400 dollars) était précédemment inclus dans les crédits alloués à la rubrique Direction exécutive et administration. Il est à présent proposé de le réaffecter au programme de travail.

Consultants

- 12.38 Un montant de 96 000 dollars, soit une diminution de 24 500 dollars, est prévu pour les services de consultants en vue d'effectuer une évaluation des indicateurs d'efficacité et des arrangements régionaux en matière d'exécution. La diminution reflète la structure des dépenses de ces dernières années.

Voyages

- 12.39 Les ressources prévues (73 800 dollars), qui accusent une augmentation de 28 500 dollars, serviraient à couvrir les frais de voyage du personnel et seraient réparties comme suit : a) Nairobi : 45 300 dollars pour la participation aux sessions du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination, à des réunions interorganisations et à d'autres réunions consacrées à des questions de fond; b) New York : 16 750 dollars pour la tenue de consultations et la participation aux travaux du Conseil d'administration; et c) Genève : 11 750 dollars pour la tenue de consultations et la participation aux travaux du Conseil d'administration. La hausse de 28 500 dollars correspond au coût des ressources nécessaires pour les bureaux régionaux de New York et de Genève, qui ont été transférées de la rubrique Direction exécutive et administration, comme indiqué au paragraphe 12.23.

Frais généraux de fonctionnement

- 12.40 Les ressources prévues (74 500 dollars), qui accusent une augmentation de 29 600 dollars, seraient réparties comme suit : a) entretien du matériel informatique des fonctionnaires en poste à New York (8 400 dollars); b) communications interurbaines et internationales (31 600 dollars), valise diplomatique (8 200 dollars) et affranchissements (5 100 dollars) pour le siège à Nairobi; soit un montant total de 44 900 dollars; c) communications interurbaines et internationales (10 000 dollars), valise diplomatique (3 400 dollars) et affranchissements (2 000 dollars) pour le bureau de New York, soit un montant total de 15 400 dollars; et d) communications interurbaines et internationales (3 900 dollars), valise diplomatique (1 300 dollars) et affranchissements (600 dollars) pour le bureau de Genève, soit un montant total de 5 800 dollars. Les

ressources supplémentaires (29 600 dollars) comprennent un montant de 21 200 dollars qui a été transféré de la rubrique Direction exécutive et administration aux bureaux de New York et de Genève et un montant de 8 400 dollars correspondant à des dépenses supplémentaires prévues au titre de la location et de l'entretien du matériel à New York.

Fournitures et accessoires

- 12.41 Les ressources prévues (16 900 dollars), qui accusent une augmentation de 3 400 dollars, serviraient à couvrir le coût des fournitures de bureau à Nairobi (13 300 dollars), à New York (1 800 dollars) et à Genève (1 800 dollars). Le montant supplémentaire (3 400 dollars) correspond aux ressources nécessaires pour les bureaux de New York et de Genève, qui étaient auparavant rattachés à la direction exécutive et à l'administration.

Sous-programme 1 Évaluation de l'environnement et alerte rapide

- 12.42 L'objectif général de ce sous-programme est de suivre en permanence l'état de l'environnement mondial, d'identifier les problèmes naissants, de donner rapidement l'alerte et d'aider à établir les priorités de l'action environnementale à l'échelon international, régional et national. À cette fin et avec la collaboration des organismes des Nations Unies et des partenaires concernés, le sous-programme entreprendra des évaluations périodiques de problèmes environnementaux prioritaires, il renforcera les collaborations avec des programmes mondiaux et nationaux d'observation de l'environnement et il aidera à établir des informations de référence pour la formulation et l'exécution de politiques. Dans le but d'inciter les gouvernements et la communauté internationale à s'attaquer aux problèmes environnementaux, il facilitera la diffusion de l'information scientifique dont ont besoin les responsables pour mieux protéger l'environnement; il évaluera l'état de l'environnement et les menaces qui pèsent sur lui de façon à alerter les décideurs et à faciliter l'élaboration de nouvelles stratégies de réduction des impacts; il concevra des stratégies et contribuera à l'alerte rapide et à l'action menée face aux menaces environnementales nouvelles ou perçues depuis peu; il identifiera les nouveaux problèmes.

Produits

- 12.43 Durant l'exercice biennal 2000-2001, les produits suivants seront exécutés :
- a) Activités visant à faciliter des évaluations de l'environnement bien conçues sur le plan scientifique et conformes aux orientations définies, et coopération à de telles évaluations, de façon à appuyer l'élaboration de politiques, la prise de décisions et la planification de l'action aux niveaux mondial, régional et national, par les moyens suivants :
 - i) Évaluations et rapports intégrés, au niveau mondial;
 - ii) Un réseau, un cadre et un processus de coopération pour les évaluations au niveau international;
 - iii) Évaluations et rapports thématiques ou sectoriels;
 - iv) Évaluations et rapports sous-régionaux et régionaux;
 - v) Harmonisation des évaluations internationales;
 - b) Gestion du réseau décentralisé d'entités participant à la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), appui à ce réseau et renforcement de ses liens avec la communauté scientifique et les décideurs, aux niveaux régional et mondial, pour faciliter l'évaluation de l'état de l'environnement et l'alerte rapide lorsque de nouveaux problèmes se posent;
 - c) Analyse, synthèse et visualisation de données sur l'environnement et création, sur la base de ces travaux, de dossiers d'information bien conçus que l'on pourra utiliser pour mener des évaluations, établir des

- rapports sur l'état de l'environnement, mettre en place des systèmes d'alerte et d'intervention rapide et les faire fonctionner;
- d) Amélioration de la diffusion des données et de l'information sur l'environnement de façon à aider d'autres unités du PNUE, des organismes internationaux appartenant ou non au système des Nations Unies, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes, à définir des politiques et à fournir des services consultatifs dans des domaines clés du développement durable;
 - e) Diffusion d'une information actualisée et pertinente sur les problèmes régionaux et mondiaux qui se font jour et menacent de susciter des conflits, ainsi que sur les «points chauds» ou situations d'urgence; cette information devra permettre de formuler rapidement des interventions stratégiques conjointes;
 - f) Élaboration d'accords de coopération sur des stratégies régionales permettant aussi bien de créer, d'exploiter et d'appliquer des données et des informations sur les ressources environnementales et naturelles, que de mobiliser un réseau régional de données et d'informations en vue d'évaluer et de gérer des problèmes environnementaux, aux niveaux national et régional;
 - g) Assistance technique à des organismes publics nationaux et à des organisations intergouvernementales pour faciliter le développement de moyens de gestion des données et de l'information, mais aussi la production et l'exploitation d'ensembles de données nationales, sous-régionales et régionales;
 - h) Promotion d'une recherche scientifique ciblée sur les grands problèmes environnementaux de façon à améliorer la formulation des politiques et la prise de décisions dans l'optique d'un développement durable;
 - i) Services consultatifs à des gouvernements et activités de renforcement des capacités destinées à les aider à diffuser auprès du public des informations de référence variées sur des problèmes environnementaux (Système international d'orientation pour les sources d'information en matière d'environnement);
 - j) Assistance à des gouvernements pour que ces derniers consultent les différentes parties prenantes et les fassent participer le plus possible à l'élaboration des politiques environnementales;
 - k) Fourniture aux gouvernements des moyens d'assurer la réalisation, la diffusion et l'exploitation d'évaluations de l'état de l'environnement humain et naturel, en tant qu'outil d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques.

Sous programme 2

Élaboration des politiques et droit

- 12.44 L'expérience acquise en matière d'élaboration des politiques depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement est mitigée. La recherche scientifique montre que, faute de politiques environnementales et d'instruments d'intervention adéquats, la dégradation de l'environnement ne fait que s'aggraver. Désormais, l'action politique en matière d'environnement devrait reposer sur l'analyse et l'évaluation scientifiques des problèmes qui se posent et des menaces qui se dessinent. Principal organe des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, le PNUE recense les grands problèmes environnementaux et les menaces naissantes, il élabore des politiques offrant plusieurs possibilités, il est l'agent catalyseur d'un consensus politique et d'une action au niveau intergouvernemental, et il veille à la cohérence des diverses politiques et mesures adoptées par les organismes des Nations Unies.
- 12.45 En 2000-2001, ce sous-programme consistera à analyser, examiner et élaborer des politiques environnementales (sectorielles ou plurisectorielles) propices à un développement durable; à élaborer des instruments juridiques et politiques et des moyens d'intervention nouveaux, et à renforcer ceux qui existent déjà ainsi que les cadres institutionnels; à améliorer la coordination des politiques environnementales et l'échange d'informations sur les politiques au sein du système des Nations Unies et, si de besoin, à l'extérieur; à promouvoir la concertation avec les grands groupes; et à mobiliser des contributions plus importantes pour

le Fonds pour l'environnement du PNUE, en systématisant les activités de mobilisation de ressources du Programme et en les ciblant mieux.

Produits

12.46 Durant l'exercice biennal 2000-2001, les produits suivants seront exécutés :

- a) Promotion de l'élaboration aux niveaux mondial, régional et national, de politiques et stratégies qui apportent effectivement une réponse aux problèmes environnementaux qui se posent et aux menaces qui se dessinent, dans une optique de développement durable;
- b) Renforcement des partenariats et de la participation des grands groupes, en particulier la communauté scientifique, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à l'élaboration de politiques et à la défense de l'environnement, pour améliorer la gestion de l'environnement et promouvoir un développement durable;
- c) Élaboration et articulation des politiques et de l'action du PNUE face aux gros problèmes d'environnement et de développement durable et aux événements qui surviennent dans ce domaine;
- d) Assistance aux gouvernements en vue de l'élaboration, aux niveaux mondial, régional et national, de régimes juridiques cohérents et efficaces qui traitent les grands problèmes environnementaux dans une optique de développement durable;
- e) En coopération avec le sous-programme 3 (Mise en oeuvre des politiques), renforcement des capacités qu'ont les gouvernements d'analyser, d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques mondiales, régionales et nationales et des instruments d'intervention ainsi que d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ces outils;
- f) Appui au sous-programme 4 (Technologie, industrie et économie) pour l'élaboration et l'application d'instruments économiques, commerciaux et financiers visant à mieux intégrer les politiques environnementales et les politiques de développement et à faire respecter plus largement les prescriptions en matière d'environnement;
- g) Promotion de la coopération et de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'assurer la cohérence de l'élaboration et de la mise en oeuvre des aspects environnementaux des politiques de développement durable;
- h) Dialogue avec les donateurs, les groupes régionaux, les comités nationaux, les gouvernements et le secteur privé en vue d'assurer que le programme de travail et les projets du PNUE correspondent aux préoccupations des gouvernements; et organisation d'activités novatrices de mobilisation de fonds auprès de sources insuffisamment exploitées précédemment, telles que le secteur privé.

Sous-programme 3 **Mise en oeuvre des politiques**

12.47 Le PNUE est avant tout un catalyseur et, parfois, un agent d'exécution du système des Nations Unies. Toutefois, les appels lancés par les gouvernements depuis la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement en faveur d'un renforcement et d'une revitalisation du PNUE ont abouti à renforcer son rôle en matière de mise en oeuvre des politiques, et à créer ce sous-programme. Pour remplir sa nouvelle mission, le PNUE doit se constituer peu à peu les moyens de mettre en oeuvre des politiques avec efficacité et consolider progressivement ces moyens. Dans la mesure où il a divers sous-programmes qui mènent des activités de mise en oeuvre des politiques, il doit avoir un service qui coordonne, appuie et assume la responsabilité de ce travail. Le sous-programme de mise en oeuvre des politiques consistera donc à appuyer les activités menées dans ce domaine par d'autres sous-programmes (par exemple services consultatifs, projets pilotes, formation théorique et pratique et autres activités de renforcement des capacités); à entreprendre

des activités de mise en oeuvre qui ne relèvent d'aucun autre sous-programme ou, au contraire, relèvent de deux autres d'entre eux ou plus; à dégager des enseignements du processus de contrôle et d'évaluation, ce qui pourrait améliorer l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques; et à mobiliser et coordonner l'action internationale en cas d'urgence environnementale.

Produits

- 12.48 Durant l'exercice biennal 2000-2001, les produits suivants seront exécutés :
- a) Fourniture à des gouvernements de services consultatifs, de services de sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités sur des questions techniques et institutionnelles pour lesquelles le Fonds mondial pour l'environnement ne fournit pas de financement, ainsi que sur la mise en oeuvre de politiques de l'environnement, y compris la gestion de l'environnement;
 - b) Conception et exécution en collaboration avec des partenaires (en particulier le FEM) d'activités pilotes pouvant illustrer l'intérêt d'une politique de l'environnement ou d'une stratégie de mise en oeuvre donnée;
 - c) Liaison avec des activités de coopération technique d'autres sous-programmes, appui et coordination générale de ces activités;
 - d) Renforcement des mécanismes et des réseaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, en vue de mobiliser et de coordonner l'action menée face à des urgences environnementales;
 - e) Assistance à des sous-régions et des pays pour la mise en place de capacités d'action d'urgence et pour des interventions face à des urgences précises.

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

- 12.49 Dans leurs modes actuels, l'exploitation et le développement des technologies et méthodes de production, la consommation et l'urbanisation entraînent un gaspillage de ressources naturelles (d'eau et d'énergie en particulier), des niveaux élevés de pollution atmosphérique et de pollution de l'eau et une contamination des sols. Ils nuisent également à la santé et au bien-être des êtres humains. En particulier, des produits bioaccumulatifs toxiques contaminent divers milieux ainsi que la chaîne alimentaire. En outre, les outils et systèmes économiques actuels ne sont pas conçus pour intégrer les coûts environnementaux. Il faut donc orienter les modes de production et de consommation vers des technologies, des produits et des services plus propres, plus sûrs et plus respectueux de l'environnement, qui consomment moins d'eau et d'énergie, empêchent toute forme de pollution et réduisent les risques auxquels sont exposés les hommes et l'environnement.
- 12.50 Ce sous-programme encouragera les gouvernements, les autorités locales et le secteur industriel à élaborer et adopter des politiques, des stratégies et des pratiques plus propres et plus sûres, à utiliser efficacement les ressources naturelles, à assurer une gestion des produits chimiques respectueuse de l'environnement, à prendre les coûts environnementaux en compte, et à réduire la pollution et les risques qui pèsent sur l'environnement et sur les hommes.
- 12.51 Dans cette optique, le sous-programme facilitera l'élaboration, la mise en oeuvre et le transfert de politiques prescrivant des technologies respectueuses de l'environnement, plus propres et plus sûres. Il encouragera également la conception, l'utilisation et le transfert d'instruments économiques, de pratiques de gestion et autres outils qui aideront à prendre des décisions respectueuses de l'environnement et à constituer les capacités correspondantes. Il contribuera en outre à établir les directives et accords internationaux pertinents, et en particulier, la convention sur les polluants organiques persistants.

Produits

12.52 Durant l'exercice biennal 2000-2001, les produits suivants seront exécutés :

- a) Compréhension plus approfondie des besoins et des priorités des pays en développement et des pays à économie en transition en matière d'information sur les technologies respectueuses de l'environnement dans le domaine de l'eau douce et de l'urbanisme;
- b) Poursuite de l'enrichissement de la base de connaissances et du système d'information du PNUE avec des informations fiables et de grande qualité concernant la gestion de l'eau douce et l'urbanisme, et diffusion de cette information par les moyens appropriés;
- c) Identification des obstacles qui empêchent l'adoption et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement en matière d'urbanisme et de gestion de l'eau douce et définition des moyens de les surmonter;
- d) Renforcement et amélioration des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition à adopter et utiliser des technologies respectueuses de l'environnement pour l'urbanisme et la gestion de l'eau douce;
- e) Meilleure compréhension, au niveau mondial, de la nécessité d'adopter des modes de production plus propres et plus sûrs, et promotion d'outils et de techniques de gestion permettant d'exploiter judicieusement les ressources naturelles et d'empêcher la pollution;
- f) Appui et développement de centres nationaux, sous-régionaux et régionaux de production plus propre et plus sûre, et expansion de réseaux d'experts du secteur tant public qu'industriel capables d'apporter en permanence une contribution et des conseils;
- g) Sensibilisation plus poussée des gouvernements, des organisations internationales, du secteur industriel, du secteur privé et des organismes publics aux modes de consommation durables;
- h) En collaboration avec la FAO, secrétariat intérimaire de la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international;
- i) Appui aux négociations sur un instrument juridiquement liant concernant les polluants organiques persistants, y compris la tenue d'une réunion de la conférence des plénipotentiaires;
- j) Promotion d'une réduction et d'une élimination rapides des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement grâce à des programmes d'échange d'informations et de renforcement des capacités;
- k) Promotion de la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets adverses de produits chimiques toxiques, aux niveaux national, sous-régional et régional, grâce à des programmes de renforcement des capacités et d'échange d'informations;
- l) Diffusion d'informations pertinentes, pratiques et opportunes auprès des cadres des pouvoirs publics et du secteur industriel et formation de ces cadres de façon à ce que, mieux informés, ils puissent prendre de meilleures décisions concernant les politiques, les pratiques et les investissements dans le domaine de l'énergie;
- m) Renforcement des capacités, des pays en développement et des pays à économie en transition en particulier, de façon à intégrer les préoccupations environnementales dans des activités de développement et dans la prise de décisions, par les moyens suivants :
 - i) Promotion de l'application des techniques d'estimation de la valeur des ressources environnementales et naturelles;
 - ii) Meilleure prise en compte des dimensions environnementales et sociales dans les systèmes nationaux de comptabilisation des revenus;

- iii) Élaboration d'un cadre pour les systèmes nationaux d'évaluation des impacts environnementaux dans la stratégie duquel entre l'exploitation d'autres outils d'évaluation et d'incitation;
- n) Activités visant à une meilleure compréhension de l'impact environnemental du commerce mondial et de la libéralisation du commerce, en vue de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques commerciales tenant compte des préoccupations environnementales;
- o) Activités visant à mieux faire connaître les questions commerciales et environnementales qui touchent aux conventions administrées par le PNUE;
- p) Activités visant à mieux faire connaître et comprendre les préoccupations environnementales et à faire en sorte que les établissements financiers en tiennent mieux compte dans leurs opérations tant internes qu'externes.

Sous-programme 5

Coopération et représentation régionales

- 12.53 Les problèmes d'environnement diffèrent selon les régions et les politiques et programmes de caractère général conçus pour y remédier doivent, pour être couronnés de succès, tenir compte des besoins et priorités régionaux. La coopération régionale permet d'améliorer l'exécution et de renforcer l'efficacité des programmes mondiaux. Afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes au plan régional, un bureau chargé de la coordination a été créé à Nairobi. Ce bureau sera chargé de promouvoir l'intégration des politiques régionales, de coordonner les activités de planification des programmes et de fournir, le cas échéant, des services aux bureaux régionaux en vue de faciliter la mise en oeuvre des projets au niveau régional.
- 12.54 Afin de faire face à des problèmes d'environnement différents selon les régions et de défendre leurs intérêts en la matière, certains pays se sont regroupés pour créer des cadres de coopération régionaux et sous-régionaux. Ces derniers constituent des mécanismes efficaces pour tenter de résoudre les problèmes mondiaux d'environnement, assurer la mise en oeuvre des accords mondiaux sur l'environnement et aborder certaines des questions spécifiques se posant aux États participants. Le PNUE promouvra et soutiendra ces cadres et en tiendra dûment compte lorsqu'il mettra en oeuvre son programme. Les gouvernements doivent pouvoir bénéficier, au niveau régional, de conseils politiques sur la manière de traiter les grands problèmes d'environnement. Il faut, le cas échéant, proposer des solutions pratiques et fournir d'autres formes d'assistance technique, en particulier aux ministères de l'environnement. Il est essentiel de faire oeuvre de sensibilisation, de demander au secteur privé, aux grands groupes et aux autorités locales de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de mobiliser les ressources nécessaires à cet effet si l'on veut assurer le succès des activités du PNUE dans les régions. Les bureaux régionaux ont un rôle capital à jouer à cet égard.

Produits

- 12.55 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les produits ci-après seront exécutés par le bureau chargé de la coordination situé au siège du PNUE :
- a) Poursuite de la mise en oeuvre du programme régional pour l'environnement du PNUE et amélioration de l'exécution des projets régionaux grâce à la coordination de la conceptualisation, à la planification et l'application cohérente des programmes et activités du PNUE dans les régions;
 - b) Mise en place d'une interface dynamique avec les six bureaux régionaux permettant de gérer l'ensemble des priorités régionales de manière plus efficace et plus souple;
 - c) Coordination du renforcement et de la restructuration des activités régionales afin de mieux les intégrer;
 - d) Harmonisation des priorités mondiales et régionales afin de s'assurer que les perspectives régionales sont dûment prises en compte dans les politiques et programmes de travail généraux du PNUE et que

les priorités de ce dernier sont intégrées dans les politiques et activités régionales portant sur l'environnement;

- e) Transmission efficace et ponctuelle des informations entre le siège et les régions et vice versa.

12.56 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les produits ci-après seront exécutés par les bureaux régionaux :

- a) Recueil d'informations et de données pertinentes et prise en compte des perspectives régionales lors de la mise au point des politiques et programmes du PNUE;
- b) Promotion des politiques mondiales du PNUE dans les régions concernées et mobilisation d'un soutien à ces politiques à tous les niveaux;
- c) Mise en oeuvre d'activités permettant d'appliquer et de compléter les éléments pertinents des programmes mondiaux du PNUE : mise en place, coordination et renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et adoption de mesures permettant de faire face aux problèmes d'ordre écologique et aux situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement;
- d) Appui à l'élaboration de politiques et programmes destinés à remédier aux problèmes d'environnement mondiaux et régionaux que connaissent les gouvernements des régions concernées tant collectivement qu'individuellement;
- e) Fourniture aux gouvernements de services consultatifs leur permettant de donner suite aux engagements mondiaux qu'ils ont pris en menant des activités nationales de protection et d'amélioration de l'environnement (à l'exception du bureau de New York);
- f) Sensibilisation du public aux problèmes d'environnement et création de groupes de protection de l'environnement.

Sous-programme 6 Conventions sur l'environnement

12.57 Les problèmes écologiques mondiaux, tels que l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques, la raréfaction de l'ozone stratosphérique, la déforestation et l'utilisation insoutenable à terme des forêts, la désertification et la dégradation des terres, de l'environnement et des ressources marines, des ressources en eau douce et l'accumulation de polluants organiques et déchets dangereux rémanents, sont étroitement liés par des processus physiques, chimiques et biologiques complexes et dus aux forces mêmes qui sont à l'origine des changements écologiques mondiaux (accroissement démographique, consommation toujours plus importante de ressources et choix technologiques non judicieux). Il convient d'aborder ces problèmes de façon intégrée, en tenant dûment compte de ces liens lors de la prise de décisions. Il convient également de tenir compte de manière explicite des synergies et des rapports d'interdépendance qui existent entre les politiques et les mesures adoptées dans le cadre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement et des accords auxquels il faut parvenir pour résoudre de manière efficace et intégrée ces problèmes écologiques mondiaux.

12.58 Le sous-programme tendra par conséquent à promouvoir la mise au point de politiques et d'approches programmatiques complémentaires applicables aux programmes de travail relatifs aux conventions et processus mondiaux et régionaux concernant l'environnement connexe; à soutenir l'élaboration de nouvelles conventions et de nouveaux accords internationaux, notamment de protocoles aux conventions et accords existants; et de coordonner l'appui programmatique apporté par le PNUE à la mise en oeuvre des programmes de travail relatifs aux conventions et accords et processus internationaux connexes, notamment lorsqu'il existe des liens entre ces programmes.

Produits

12.59 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les produits ci-après seront exécutés :

- a) Définition de liens programmatiques cohérents entre les conventions et processus internationaux et intégration du processus de prise de décisions international en matière d'environnement;
- b) Renforcement de la mise en oeuvre des programmes de travail relatifs aux conventions, en particulier dans les domaines qu'aborde tout particulièrement le PNUE dans son programme de travail, comme le commerce et l'environnement, le tourisme et l'évaluation;
- c) Promotion du soutien apporté par les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, les ONG et les organismes de la société civile aux programmes de travail relatifs aux conventions;
- d) Renforcement de l'application des décisions prises par les conférences des parties que le PNUE doit suivre, en particulier lorsque le FEM en assure le financement;
- e) Amélioration de la diffusion des informations concernant les conventions mondiales sur l'environnement et leur mise en oeuvre;
- f) Apport d'un appui technique au Forum intergouvernemental sur les forêts.

Sous-programme 7

Communications et information du public

12.60 Il est essentiel, si l'on veut promouvoir le développement durable et permettre aux populations de remédier aux problèmes écologiques, de sensibiliser le public. Le PNUE doit, pour être à même de s'attaquer aux grandes questions qui se posent en matière d'environnement, faire connaître ses idées et sa position sur ces questions. Le sous-programme, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que d'entités n'appartenant pas au système, a pour objectif de faire oeuvre de sensibilisation aux questions d'environnement et d'informer les gouvernements, la société civile, les médias, les divers groupes d'intérêts et les collectivités des travaux réalisés par le PNUE. Par le biais des publications qu'il produit et diffuse, d'émissions, d'expositions, de campagnes de publicité et autres manifestations spéciales, il a également pour but de promouvoir le PNUE, d'encourager les populations à choisir des modes de vie viables leur permettant de véritablement améliorer leurs conditions d'existence sans nuire à l'environnement et de leur donner l'éducation nécessaire à cet effet. Le sous-programme promouvra la mise au point de stratégies de communication et de stratégies médias tournées vers l'action qui permettront au PNUE de donner une orientation bien définie aux débats publics et d'appeler l'attention du monde sur les nouveaux problèmes en matière d'environnement. Il permettra au public de se familiariser avec les programmes du PNUE et donnera du Programme l'image d'une organisation dynamique, source unique d'informations fiables ayant un impact réel sur l'environnement mondial. La création d'un bureau du porte-parole de l'organisation permettra, pour sa part, de s'assurer que la position du PNUE sur un certain nombre de grandes questions est prise en compte par les médias partout dans le monde. Un autre service nouvellement créé qui est chargé de l'information sur les sites Web facilitera la diffusion du message du PNUE et l'utilisation efficace de moyens électroniques d'information de plus en plus répandus.

Produits

- 12.61 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les produits ci-après seront exécutés :
- a) Fourniture, pour le compte du Directeur exécutif, de précisions sur la position officielle du PNUE sur les grands problèmes d'environnement et les manifestations méritant de retenir l'attention;
 - b) Présentation d'une image précise, à jour et appropriée du PNUE grâce à une diffusion systématique d'informations ciblées concernant les programmes et initiatives en matière d'environnement en vue de mobiliser l'appui du public par le biais des médias et aide à la mobilisation d'un soutien adéquat de la communauté internationale au règlement des grands problèmes d'environnement qui se font jour;

- c) Harmonisation de l'image du PNUE sur les sites Web et meilleure diffusion des informations concernant le PNUE et l'environnement destinés aux utilisateurs de l'Internet et autres clients et partenaires (journalistes utilisant le Web);
- d) Promotion du PNUE et des produits et services qu'il offre sur l'Internet, notamment commercialisation de certains produits;
- e) Sensibilisation à l'environnement par des activités et manifestations spécifiques et renforcement de la coopération avec différents secteurs de la société participant à la mise en oeuvre des programmes internationaux relatifs à l'environnement;
- f) Meilleure diffusion de l'information sur les questions d'environnement et les activités du PNUE grâce aux publications;
- g) Coordination et fourniture de services de questions-réponses (Centre de documentation et bibliothèque).

Tableau 12.11

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
Rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/810)	
<p>La Directrice du PNUE doit d'urgence clarifier avec les mandants quels doivent être le rôle et les fonctions du PNUE après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (par. 137).</p> <p>Une fois son rôle clarifié, le PNUE doit l'exprimer dans un plan d'action pour les cinq prochaines années. Ce plan devra contenir des buts mesurables ou du moins observables, ainsi que des indicateurs de résultat applicables à chacun de ses programmes et unités opérationnels. À tous les niveaux, les administrateurs devront les utiliser pour gérer leur travail (par. 138).</p>	<p>C'est au Conseil d'administration qu'il revient de préciser le rôle et le mandat du PNUE. Les gouvernements ont défini et précisé le rôle et le mandat recentrés du PNUE dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session et approuvée par l'Assemblée générale en juin 1997, à sa dix-neuvième session extraordinaire.</p> <p>À sa cinquième session extraordinaire, tenue à Nairobi en mai 1998, le Conseil d'administration a examiné les principaux éléments du plan d'action en se référant aux conclusions du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires chargés de l'environnement, à celles de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux grandes orientations définies par le Directeur exécutif. La gestion fondée sur les résultats et l'utilisation d'indicateurs de résultat, introduits dans le programme de travail du PNUE pour 1996-1997, ont été maintenus dans le programme de travail de 1998-1999. En outre, le programme de travail pour 2000-2001, qui est axé sur les résultats, définit les objectifs, les résultats attendus et des indicateurs qui permettront de les mesurer. Les administrateurs sont guidés dans leurs travaux par des rapports d'exécution semi-annuels qui donnent une vue d'ensemble de l'exécution des programmes et ressources employées au cours de la période correspondante.</p>

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
<p>Des mesures immédiates devraient être prises pour analyser dans un budget-programme unique le rôle mondial de catalyseur, de coordonnateur et de stimulant que remplit le Programme dans le domaine de l'environnement. Simultanément, il est urgent de mettre en place un système de contrôle des programmes ayant l'autorité nécessaire pour assurer la coordination et l'application d'un programme de travail cohérent et complet. Le système de suivi et d'évaluation, au PNUE, devrait permettre de collecter des données essentielles sur les résultats et de communiquer sans délai cette information aux responsables à tous les niveaux, de façon à dégager des directives pour l'affectation des ressources et à mettre en évidence les bons résultats. Le service responsable devrait relever directement du Directeur exécutif (par. 139).</p>	<p>Les budgets des conventions et des fonds d'affectation spéciale, y compris le budget du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont mis au point et approuvés indépendamment et selon des calendriers différents par les organes directeurs responsables. L'application de cette recommandation exigera donc l'approbation de ces organes. Un document regroupant le budget et le programme de travail pour 1998-1999 a été présenté au Conseil d'administration, qui l'a approuvé à sa dix-neuvième session. En ce qui concerne le FEM, un document équivalent, dans lequel étaient regroupés les dépenses d'appui à l'administration et à la gestion et le programme de travail pour 2000-2001, a été présenté au Conseil d'administration à sa vingtième session, en février 1999. Le Directeur exécutif a présenté au Conseil d'administration à sa vingtième session le nouvel organigramme, qui a été établi sur la base de la proposition qui avait été présentée à la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration, en mai 1998. Six divisions et un service, organisés sur la base de fonctions plutôt que sur la base de thèmes sectoriels, feront directement rapport au Directeur exécutif adjoint. Ce dernier aura autorité sur eux et exercera un contrôle, en veillant à la coordination et à l'intégration des activités. Dans le nouvel organigramme, le Groupe de l'évaluation a été séparé des fonctions de planification et de contrôle et fait maintenant directement rapport au Directeur exécutif. Des informations en retour sont communiquées aux administrateurs par l'intermédiaire du Comité de gestion. Le Groupe de la coordination et de la gestion des programmes, créé en 1998 pour succéder au Service de la planification et du suivi des responsabilités, contrôle les résultats des programmes et remet deux fois par an aux administrateurs des rapports sur l'exécution des programmes qui permettent d'orienter l'allocation des ressources. Le Groupe fait directement rapport au Directeur exécutif adjoint, qui supervise l'exécution du programme.</p>
<p>Le Groupe de l'économie de l'environnement devrait être renforcé (par. 140).</p>	<p>Les sous-programmes relatifs à l'économie de l'environnement et aux échanges ont été entièrement intégrés. Pour tirer pleinement parti de ressources limitées, obtenir une masse critique de personnel et favoriser une collaboration étroite, indispensable, avec l'OMC, la CNUCED, la CEE et l'OCDE, les services de l'économie de l'environnement ont été regroupés à Genève. Le projet de budget pour 2000-2001 prévoit un financement accru de l'élément du programme relatif à l'économie de l'environnement et aux échanges.</p>
<p>La relation entre les secrétariats des conventions environnementales et du PNUE doit être repensée. Le PNUE, à qui l'Action 21 a confié la tâche de coordonner les travaux des secrétariats des conventions, pourrait y voir un moyen d'élargir ses objectifs. S'il s'agit là de d'un créneau que le PNUE décide d'occuper, alors il doit trouver les moyens voulus (par. 141).</p>	<p>Le PNUE s'est doté d'une division chargée des conventions relatives à l'environnement. Les objectifs de la Division sont les suivants : a) promouvoir, en coopération avec les organes directeurs des conventions, l'élaboration de liens cohérents entre les conventions et activités internationales et prévenir la fragmentation des décisions internationales en matière d'environnement; b) favoriser, en coopération avec les organes directeurs, les liens entre les diverses activités scientifiques et les diverses activités de suivi de l'information qui sont à la base des conventions, ainsi que des accords internationaux pertinents, afin de créer une passerelle entre la science, l'information et l'action; et c) assurer le lien entre le PNUE, les conventions et les activités internationales pertinentes pour faciliter et coordonner le rôle d'appui des différents programmes du PNUE (atmosphère, diversité biologique, produits chimiques, sols et eaux) en faveur des conventions et activités relatives à l'environnement, afin que ces conventions et activités soient appliquées efficacement et conformément aux dispositions prévues dans les textes et aux décisions des conférences des parties.</p>

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
<p>La Direction devrait repenser l'organigramme de façon à réduire la pléthore de postes de haut niveau, à veiller à une meilleure correspondance entre le tableau d'effectifs et le programme de travail, à définir clairement les attributions de chaque service, à faire en sorte que ces fonctions se soutiennent mutuellement, à éviter l'éparpillement des ressources et à bien définir la filière hiérarchique (par. 142).</p>	<p>Le Directeur exécutif a présenté le nouvel organigramme du PNUE au Conseil d'administration, à sa cinquième session extraordinaire. Six divisions et un service, organisés selon des fonctions et non selon des disciplines, feront rapport au Directeur exécutif par l'intermédiaire du Directeur exécutif adjoint. Ce dernier aura autorité sur eux et exercera un contrôle en veillant à l'intégration des activités. Le nouvel organigramme concordera avec le programme de travail de 2000-2001. Le programme de travail pour 1999 sera toutefois exécuté tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session, dans le cadre du nouvel organigramme. Pour réduire la pléthore de postes de haut niveau au PNUE, le nouveau directeur exécutif a rétrogradé les postes des directeurs régionaux de D-2 à D-1.</p>
<p>Il y a lieu de rationaliser le travail des nombreux comités établis pour apporter des orientations générales sur les questions de programme et d'administration; leur nombre doit être réduit et leurs responsabilités mieux définies (par. 143).</p>	<p>Le Comité de gestion, qui est composé d'administrateurs de haut niveau, est le principal mécanisme d'élaboration et de définition des orientations d'ensemble concernant les questions relatives au programme et à l'administration. Il se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur exécutif. Le nombre des autres comités a été considérablement réduit.</p>
<p>La réforme de la gestion et de l'administration du PNUE exige une main ferme à la barre. Si le Directeur exécutif doit passer beaucoup de temps en voyage, il faut qu'il y ait un second, pour piloter le PNUE, et que celui-ci ait l'autorité et la détermination voulues pour donner effet aux changements indispensables (par. 144).</p>	<p>Le Directeur exécutif a donné pleins pouvoirs au Directeur exécutif adjoint pour prendre les décisions nécessaires en son absence. Le Directeur exécutif adjoint est en outre chargé de coordonner la réforme.</p>
<p>Le PNUE souhaitera peut-être se doter d'un bureau d'évaluation indépendant, ayant vis-à-vis de son conseil d'administration une relation et un statut analogues à ceux que le Bureau des services de contrôle interne entretient avec l'Assemblée générale (par. 145).</p>	<p>Dans le nouvel organigramme, le Groupe de l'évaluation et du contrôle fait directement rapport au Directeur exécutif. Il présente chaque année un rapport d'évaluation sur le PNUE aux membres du Conseil d'administration.</p>
<p>Les ressources consacrées à l'évaluation étant très limitées, elles devraient être utilisées dans la perspective du long terme, pour remplir l'obligation redditionnelle et pour élucider diverses questions de fond (par. 146).</p>	<p>Le Groupe de l'évaluation et du contrôle établit chaque année un rapport d'évaluation sur le PNUE. Les administrateurs sont toujours tenus d'établir des plans d'exécution afin que les recommandations contenues dans ce rapport soient bien suivies d'effet. Le Groupe de l'évaluation et du contrôle examine les plans d'exécution tous les six mois et signale au Comité de gestion les mesures correctives qui devraient être prises. Pour la première fois en 1996, le rapport d'évaluation a fait l'objet d'une réponse de la part de la direction, qui s'est engagée à donner suite aux recommandations, portant ainsi cet engagement à un haut niveau. Le Comité de gestion revoit systématiquement toutes les recommandations figurant dans l'évaluation afin de voir si des changements structurels ou généraux seraient nécessaires. La réponse au rapport d'évaluation de 1997 a été distribuée comme document d'information au Conseil d'administration à sa vingtième session. À titre d'essai, une évaluation ex-post des incidences sur l'environnement du Plan d'action pour la Méditerranée, en place depuis de nombreuses années, a été réalisée pour mesurer les effets sur l'environnement d'un programme du PNUE. Ce rapport a été envoyé au Bureau des services de contrôle interne en même temps que la mise à jour de l'examen triennal, le 21 janvier 1998.</p>
<p>Le PNUE devrait repenser la pratique consistant à considérer toutes ses activités comme des projets (par. 147).</p>	<p>Le secrétariat a mis au point de nouvelles approches de l'exécution des programmes. L'application des nouvelles approches dépendra du résultat de la réforme en cours et de leur compatibilité avec les règles qui régissent le financement du PNUE.</p>

Résumé de la recommandation

La place du PNUE auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) paraît minime, et, comme l'Assemblée générale procédera en 1997 à une évaluation d'ensemble du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le PNUE devrait demander qu'elle réexamine la relation qui doit exister entre les divers agents d'exécution du FEM (par. 148).

La question de l'installation du système de télécommunication «Mercure» doit d'urgence être résolue. Le PNUE et le Secrétariat de l'ONU devraient résoudre les dernières questions en suspens relatives à la compatibilité des systèmes de l'ONU et du PNUE et faire des recommandations aux intéressés et aux organes directeurs concernés quant aux mesures à prendre dans l'éventualité où le système ne pourrait, dans un avenir proche, être complètement mis en service dans des conditions rentables (par. 149).

Suite donnée à la recommandation

À la suite de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, le Directeur exécutif a présenté le nouveau profil du PNUE au sein du FEM à la première assemblée du Fonds, qui s'est tenue à New Delhi en avril 1998. Cette redynamisation du PNUE a été approuvée par le Conseil d'administration par sa décision SS.V/6, le 22 mai 1998. Dans cette décision, le Conseil d'administration s'est félicité des progrès accomplis par le Directeur exécutif dans le renforcement du rôle du PNUE au sein du FEM. Il a prié le Directeur exécutif de renforcer le rôle que le PNUE joue au sein du FEM s'agissant de la lutte contre la dégradation des sols, une question qui touche à de nombreux domaines. Pour renforcer la collaboration interorganisations, le PNUE et le PNUD ont signé, en novembre 1998, un mémorandum d'accord dans ce domaine. À sa troisième réunion, tenue à Buenos Aires le 10 novembre 1998, le Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires chargés de l'environnement s'est également félicité de la place plus grande tenue par le PNUE au sein du FEM, comme en témoigne l'augmentation de son programme de travail, qui représentait 124 millions de dollars à la fin de 1998, un montant correspondant à plus 96 projets, contre 21 millions au cours de la phase pilote. Les ministres ont demandé au Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration à sa vingtième session, en février 1999, un projet de plan d'action sur la manière dont les activités centrales du PNUE pourraient compléter ses interventions au sein du FEM, afin de clarifier le rôle du PNUE vis-à-vis du Fonds.

À la suite de la signature d'un accord entre le Gouvernement kényen et le PNUE en avril 1998, le système Mercure a été mis en service à Nairobi pour ce qui est de la communication des données. Au mois de juin 1998, 14 autres sites Mercure étaient aussi devenus opérationnels. Parmi les services qui passent par le système Mercure au siège du PNUE figurent tout le courrier électronique, la transmission des dossiers informatiques et les services Internet interactifs, notamment l'accès rapide au World Wide Web. Des essais d'utilisation du système Mercure pour la télécopie et la vidéoconférence sont en cours. Ces deux services devraient devenir opérationnels en 1999. Le Gouvernement kényen a accepté en mai 1998 de négocier avec le PNUE la question de l'extension des services du système Mercure en vue d'y inclure les liaisons téléphoniques et l'accès au système Mercure par tous les organismes de l'ONU présents à Nairobi. Les négociations se poursuivent et un accord devrait être conclu entre les parties avant la fin de l'année 1999. La question de l'incompatibilité s'est effectivement posée au moment où l'ONU songeait à se doter d'un système de communication par satellite pour l'ensemble des organismes des Nations Unies et lorsqu'il a été question d'équiper Mercure du système européen DAMA. Avec ce système, la liaison par satellite ne serait activée que sur demande par les stations terrestres, ce qui pourrait gêner les communications qui exigent une liaison permanente, comme par exemple le téléphone. La Division de l'informatique du Secrétariat de l'ONU et le PNUE ont proposé que l'Union internationale des télécommunications (IUT) effectue une étude au cours du quatrième trimestre de 1997 pour déterminer les coûts et les avantages du système Mercure et ses applications pour ce qui est des activités du PNUE.

L'IUT n'a toutefois pas pu s'acquitter de cette tâche à l'époque. En mars 1998, de nouvelles discussions ont eu lieu entre l'ONU et le PNUE concernant la compatibilité de Mercure et du système mondial de télécommunications de l'ONU. Il est ressorti de la réunion qu'il n'était plus nécessaire d'effectuer une étude indépendante, qui aurait coûté quelque 100 000 dollars, étant donné qu'on était déjà parvenu à assurer la compatibilité et que les données pouvaient par conséquent circuler. Par ailleurs, la Division de l'informatique et le PNUE disposaient des compétences techniques voulues pour rendre le système compatible pour les autres services, notamment pour la communication vocale. Une étude interne des coûts et des avantages du système Mercure a été remise au Conseil d'administration à sa vingtième session, conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa dix-neuvième session.

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
<p>S'agissant de ses responsabilités en matière de coordination, le PNUE devrait convaincre ses mandants qu'il est nécessaire d'envisager d'harmoniser les mandats, les ressources et les capacités des différentes organisations concernées (par. 150).</p>	<p>La Déclaration de Nairobi a été présentée à la Commission du développement durable. À sa cinquième session, la Commission a affirmé que le PNUE constituait, avec son conseil d'administration, le principal organisme de l'ONU dans le domaine de l'environnement. Les activités du PNUE sont centrées sur la notion globale de développement durable. Le PNUE apporte donc une</p>
<p>Des directives précises quant aux montants à verser aux consultants ou conseillers et à la création de postes doivent être définies (par. 151).</p>	<p>perspective écologique aux travaux du Département des affaires économiques et sociales dans le domaine du développement durable, tandis que d'autres organisations apportent une dimension économique et sociale. Dans sa décision 19/9 B du 7 février 1997, le Conseil d'administration s'est félicité des efforts du PNUE pour mettre au point une stratégie à l'échelle du système et a prié le Directeur exécutif d'élaborer plus avant la stratégie en faisant appel au Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement, à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de lui présenter à sa vingtième session, le document final décrivant la stratégie. Le PNUE continuera d'organiser ses relations avec les autres organisations au moyen de mémorandums d'accord, par exemple avec l'UNICEF et l'OMC. Il continuera par ailleurs de forger des alliances stratégiques avec d'autres organisations, par l'intermédiaire notamment de son programme pour une citoyenneté écologique et de son centre pour l'industrie et l'environnement. Le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains (qui est présidée par le Directeur exécutif du PNUE) a été présenté au Secrétaire général pour qu'il le remette à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (voir A/53/463). Ce rapport contient d'importantes recommandations concernant les responsabilités et le rôle de coordination du PNUE. Il est actuellement examiné par l'Assemblée générale.</p>
<p>Il est impératif de se conformer aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de leur donner la priorité qu'elles méritent (par. 152).</p>	<p>Le PNUE continuera de suivre une stratégie de gestion des ressources humaines propre à attirer les meilleurs, ce qui signifie qu'il devra faire appel à la fois aux ressources internes et aux ressources externes. Il engagera des consultants sur la base des instructions récemment publiées par le Secrétariat de l'ONU.</p>
<p>Il faut redéfinir le fonctionnement des organes des nominations et des promotions ainsi que leur composition. Deux comités, l'un s'occupant des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et l'autre des agents des services généraux, devraient être constitués; cela devrait réduire la pesanteur de la procédure (par. 153).</p>	<p>Le PNUE a donné suite comme il convenait aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1994-1995. Un document séparé sur l'application de ces recommandations a été présenté au Conseil d'administration à sa vingtième session. Un rapport sur la situation au 31 octobre 1998 a été envoyé au Comité.</p>
<p>Des consultations entre le personnel et la direction doivent être instituées et fonctionner sagement, dans un esprit de coopération authentique et de respect mutuel (par. 154).</p>	<p>Le PNUE continue de se conformer aux procédures en vigueur à l'ONU. Outre deux organes chargés des promotions mentionnés plus haut, le PNUE possède une commission des nominations et des promotions qui s'occupe des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dont les postes sont financés par le budget ordinaire de l'ONU. La composition du Comité des nominations et des promotions (pour les administrateurs affectés au PNUE), de l'organe correspondant pour les agents des services généraux affectés à l'Office des Nations Unies à Nairobi, au PNUE et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, et de la Commission locale chargée de la nomination et de la promotion des administrateurs des classes P-1 à P-4 dont les postes sont financés par le budget ordinaire de l'ONU, a été remaniée avec effet au 1er octobre 1998. En outre, les organes chargés des deux premières catégories ont commencé à examiner, dans le cadre de leur nouveau mandat, approuvé en mai 1998, la question des indemnités de fonctions et des retraites.</p> <p>Un comité consultatif mixte a été créé conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/176/Rev.2 datée d'avril 1991 et à la disposition 108.2 du Règlement du personnel, pour examiner les politiques en matière de personnel et les questions générales relatives aux conditions d'emploi. Les représentants de l'Association du personnel continuent de rencontrer le Directeur exécutif une fois tous les trois mois et le Directeur exécutif adjoint une fois par mois et le Chef de l'Office des Nations Unies à Nairobi tient régulièrement des consultations avec eux.</p>

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
<p>Un effort résolu doit être accompli pour mettre l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) sur la bonne voie. Il faudrait notamment une délégation de pouvoir appropriée, améliorer le potentiel du personnel par la formation, et dégager des ressources stables, pour que des effectifs suffisants soient présents sur place en permanence. Dans un premier temps, le Siège devrait détacher à Nairobi, pendant un mois, un administrateur de haut rang ayant une expérience avérée de la mise en place et du fonctionnement de services communs des Nations Unies, afin de fournir d'urgence à l'ONUN l'assistance nécessaire (par. 155).</p>	<p>Le Directeur exécutif et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi a délégué à l'Administration de l'Office la responsabilité de toutes les tâches administratives constituant un appui au PNUE, avec effet au 1er juillet 1998. Les procédures, de même que les interactions entre les services organiques et les services administratifs et les filières suivies pour rendre compte, ont été revues. Le chapitre 27G du budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (Administration, Nairobi) contient des propositions qui devraient permettre de renforcer l'Office et le mettre en mesure de s'acquitter pleinement de son rôle élargi.</p>
<p>Comité des commissaires aux comptes (A/53/5/Add.6, chap. II)</p>	
<p>Le Comité a recommandé que les rapports sur la valeur des biens durables achetés sur les fonds du PNUE par les organismes d'exécution soient fournis et que la valeur de ces biens figure dans les notes aux états financiers (par. 15)</p>	<p>La valeur des biens durables achetés par des organismes d'exécution sur les fonds du PNUE sera indiquée dans les comptes de 1998.</p>
<p>Le Comité a recommandé que l'Administration fasse l'inventaire de toutes les contributions annoncées et non versées en ce qui concerne les différents fonds et constitue des provisions suffisantes dans les comptes où le recouvrement des recettes paraît incertain. L'Administration devrait en outre envisager de ne considérer les annonces comme des recettes seulement lorsque les fonds ont été effectivement versés (par. 18).</p>	<p>Le service de l'Office des Nations Unies à Nairobi chargé de la gestion des fonds et du budget assure un suivi permanent des contributions annoncées et non versées, pour tous les fonds. Dans le cas du Protocole de Montréal, il tient des tableaux de contributions qui sont mis à jour chaque année depuis la création du fonds, en 1991, et qui donnent des renseignements précis sur l'ancienneté des contributions annoncées et non versées. On met actuellement au point un système qui permettra de réunir des renseignements analogues pour les autres fonds d'affectation spéciale du PNUE et d'analyser les contributions non versées en fonction de leur ancienneté. C'est aux parties, qui contribuent collectivement à ces fonds, qu'il revient, lors de leurs réunions, d'annuler les contributions annoncées, de considérer comme douteuses les annonces de contributions de certains gouvernements et de constituer des provisions. Toutefois, pour ce qui est de la gestion des allocations et des engagements de dépenses, quel que soit le fonds d'affectation spéciale, le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont pour principe de ne considérer que les fonds disponibles, complétés dans des cas tout à fait exceptionnels par des contributions annoncées, lorsque celles-ci sont jugées parfaitement fiables. Inscrire en recettes les contributions annoncées est la pratique normale à l'ONU dans le cadre de la comptabilité d'exercice. Mais compte tenu du principe énoncé ci-dessus, cette pratique n'entraîne pas de surestimation des fonds disponibles ni d'engagements de dépenses excessifs.</p>
<p>Le Comité a recommandé que l'Administration continue de faire en sorte que les agents d'exécution tenus de produire des attestations de vérification des comptes afférentes aux montants déboursés au titre du Fonds pour l'environnement, s'acquittent de cette obligation immédiatement après la clôture de l'exercice financier (par. 23).</p>	<p>Le manuel du PNUE sur la formulation, la promotion, le contrôle et l'évaluation des projets fixe les conditions dans lesquelles doivent être présentées les attestations de vérification des comptes. Le PNUE a pris toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les états de dépenses vérifiés soient soumis en temps voulu. Il refusera des avances de trésorerie aux organisations qui n'auront pas fourni d'attestations de vérification des comptes et ne conclura pas de nouveaux accords avec les organisations d'appui qui n'auront pas réuni les attestations voulues.</p>
<p>Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un système d'examen périodique pour les comptes débiteurs afin de recouvrer et/ou ajuster les montants (par. 27).</p>	<p>Les opérations de contrôle et de suivi seront améliorées et un système plus perfectionné de classement chronologique des comptes débiteurs devrait avoir été mis au point en 1999.</p>
<p>Le Comité a recommandé que l'Administration étudie de toute urgence la rentabilité et la viabilité du système de communication par satellite Mercure et notamment sa compatibilité avec le système de communication de l'ONU (par. 42).</p>	<p>Voir plus haut la description des mesures prises suite à une recommandation analogue du Bureau des services de contrôle interne.</p>

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Le Comité a recommandé que l'Administration améliore sa gestion et son contrôle des projets en faisant en sorte que les objectifs et les résultats attendus soient clairement spécifiés, que les mandats des consultants soient définis, que les rapports trimestriels de dépenses et les rapports semestriels d'activité soient reçus à la date prévue. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport pour l'exercice biennal 1990-1991 et réitérée dans celui de l'exercice 1994-1995, à savoir que des mesures devraient être prises pour que tous les rapports demandés soient remis afin que l'on puisse procéder en temps voulu à la clôture des projets terminés (par. 50).

La description des projets a été rationalisée du fait de l'approbation en 1998 du manuel du PNUE sur la formulation, l'approbation, le contrôle et l'évaluation des projets, et des mesures ont été prises pour que les états financiers et les rapports d'activité soient remis dans les délais voulus (le PNUE ne consent pas d'avances de trésorerie aux organisations tant qu'elles n'ont pas présenté les rapports voulus). On a par ailleurs demandé aux organismes d'exécution de remettre tous les rapports de projet qui n'ont pas encore été envoyés et d'effectuer la clôture des projets dans les délais prescrits.

Directeur exécutif
BO :
1 SG

Le Comité a recommandé que l'Administration réexamine le fichier sur les rapports de gestion des projets pour y indiquer de façon précise les résultats attendus tout en veillant à ce que ceux-ci soient mis à jour en permanence afin que ce fichier devienne un réel instrument de gestion des rayonnements ionisants (par. 51).

Le manuel du PNUE sur la formulation, l'approbation, le suivi et l'évaluation des projets prévoit déjà des outils (rapports sur l'état d'avancement des projets, rapports sur les projets terminés et fiches d'autoévaluation) qui doivent permettre de recueillir dans des documents complets sur le déroulement des projets et sur leurs résultats, afin de satisfaire aux exigences en matière d'évaluation et d'information. Les administrateurs chargés de la gestion des fonds suivent le déroulement des projets grâce au fichier sur les rapports de gestion des projets dans lequel sont consignés tous les rapports reçus et tous les rapports attendus. Ce système de communication de l'information et d'archivage devrait permettre un contrôle suffisamment efficace et par conséquent le PNUE ne voit pas l'utilité de faire figurer avec précision les produits des projets dans le fichier.

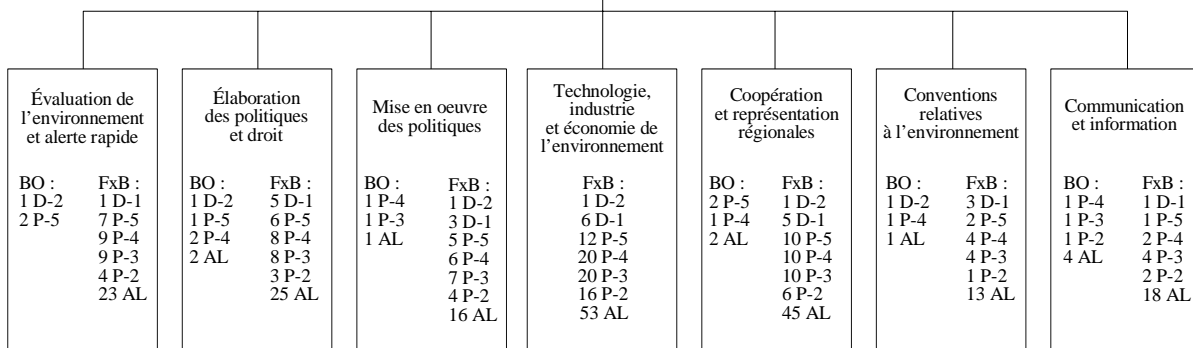
BO :
1 D-1
2 AL

Le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que les procédures visant à donner suite aux décisions du Comité de contrôle du matériel soient respectées et qu'elle veille à leur application (par. 61).

L'Office des Nations Unies à Nairobi donne actuellement suite à cette recommandation.

Administrateurs affectés aux secrétariats des conventions
FxB :
4 P-4
1 P-2
1 P-2

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Projet d'organigramme et de répartition des postes pour l'exercice biennal 2000-2001



Note :SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : Sous-Secrétaire général; AL : agent local; BO : budget ordinaire;
FxB : fonds extrabudgétaires.
